

Procès-Verbal

Séance du 21 Décembre 2023

L' an 2023 et le 21 Décembre à 11 heures, le Conseil Syndical du SIAEP Montereau – Le Moulinet sur Solin, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de MONTEREAU sous la présidence de PLESSIS Hervé  
Président

**Présents** : M. PLESSIS Hervé, Président,  
Titulaires Mmes : , DUCOMMUN Annie-Claude, LAFAYE CHRISTIANE, MM : D'HULST Francis, ERCEAU Yannick, PERRIER Pascal  
Suppléant : Mme CHAINTREUIL Catherine

Suppléant excusé : Gaël DINDAULT

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 6
- Présents : 6

**Date de la convocation** : 10/12/2023 **Date d'affichage** : 15/12/2023

**Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Sous-Préfecture de MONTARGIS le : 22/12/2023 et publication

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme LAFAYE CHRISTIANE

**INSTALLATION DE NOUVEAUX DELEGUES - réf : SIAEP2023\_15**

Monsieur DEBOUZY a fait parvenir un courrier en date du 28 Novembre 2023, par lequel il met fin à ses fonctions de délégué Titulaire du SIAEP.

Lors de l'élection du Maire du 15 décembre 2023, le Conseil Municipal de Montereau en a profité pour revoir les membres Titulaires et Suppléants du SIAEP Montereau – Le Moulinet sur Solin.

Les membres de la Commune de Montereau :

- Titulaire et Président du SIAEP : Hervé PLESSIS
- Titulaires : Francis D'HULST - Pascal PERRIER
- Suppléant : Gaël DINDAULT

Les membres du SIAEP prennent acte de la démission de Monsieur DEBOUZY et de l'installation de Monsieur PERRIER Pascal comme membre Titulaire

**A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)**  
**AUTORISATION DE CREDITS DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR LE  
1ER TRIMESTRE 2024 - réf : SIAEP2023\_16**

Le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif du Syndicat peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 : 135 095.00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil syndical de faire application de cet article à hauteur maximale de 25% soit 33 773.75 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

|                      |             |
|----------------------|-------------|
| 2156 : Réseau d'eau  | 22 773.75 € |
| 2031 : Frais d'étude | 11 000.00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical approuve le montant des dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget 2024

**A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)**

**ADMISSION EN NON VALEURS - réf : SIAEP2023\_17**

M. Le Président informe les membres du SIAEP que la Direction Générale des Finances Publiques de Montargis demande l'admission en non-valeur des factures impayées émises par le SIAEP entre 2017 et 2019 ainsi que des montants pour lesquels aucune poursuite ne sera faite du fait de leur valeur inférieure à 15 Euros pour un montant total de 732.15 €. Ces créances concernent un certain nombre d'administrés qui sont soit insolvable, soit décédés, soit déménagés sans laisser d'adresse.

Une liste est annexée à la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M49,

Considérant que la Direction Générale des Finances Publiques de Montargis a fait tout son possible pour recouvrer les créances,

**Le Conseil syndical, après en avoir délibéré:**

- Décide d'approuver l'admission en non-valeurs de la liste des administrés jointe à la délibération pour un montant total de 732.15 euros.
- Impute ces admissions en non-valeurs au compte 6541 "Pertes sur créances Irrecouvrables" du Budget Primitif 2023

**A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)**

Le Président signale que ce n'est pas parce qu'une créance est mise en « Irrecouvrable » qu'elle ne peut pas être recouvrée à une date ultérieure. Il est nécessaire de mettre en place un tableau de suivi de ces créances pour les garder en mémoire et pouvoir signaler à la Trésorerie un changement de situation financière des créanciers.

### **DECISION MODIFICATIVE N°2 - réf : SIAEP2023\_18**

La Direction Générale des Finances Publiques de Montargis nous a fait parvenir une liste de créances douteuses pour lesquelles il conviendrait de constituer une provision.

Ces créances, entre 2018 et 2019, font l'objet de recours par le Trésor Public, mais il est nécessaire de prévoir au compte 6817 une provision.

La liste est jointe à la délibération. La somme globale à provisionner est de 1 368.85 €

Cependant, il est nécessaire de réaliser une décision modificative de budget pour alimenter le compte 6817.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide :

- d'approuver la provision pour créances douteuses établie par la Direction Générale des Finances Publiques de Montargis, pour un montant global de 1 368.85 €uros
- d'établir une décision modificative n° 2 de la manière suivante :
- Compte 6817 - Dépenses supplémentaires : + 1 370.00 €
- Compte 61523 - Dépenses en moins : - 1 370.00 €

**A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)**

### **APPROBATION DE DEVIS POUR INSPECTION DU FORAGE ET DEMANDE DE SUBVENTIONS - réf : SIAEP2023\_19**

Le Président rappelle que le Forage a plus de 20 ans et n'a jamais fait l'objet d'une inspection par caméra. Cette inspection nécessite de remonter les pompes pour le passage des caméras.

Le Président a rencontré différentes entreprises et propose un devis pour un montant de 9 115.00 €uros H.T., soit 10 938.00 € TTC par la SARL ASTREE comprenant la dépose et repose des deux pompes et de leurs colonnes, l'inspection vidéo et un rapport avec préconisations.

Le Président souhaite demander une subvention auprès de l'Etat via la DETR et du Conseil Départemental du Loiret et solliciter l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide :

- d'approuver le devis de 9 115.00 €uros H.T. de la SARL ASTREE
- d'autoriser le Président à signer le devis après dépôt des demandes de subventions
- d'inscrire cette dépense en investissement 2024.
- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à cette étude

**A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)**

Le Président précise que l'autonomie du château d'eau est de 61 heures. Il est convenu que le Président pourra prendre des dispositions en urgence si le remplacement d'une pompe s'avère nécessaire. Une somme de 20 000 €uros sera inscrite en dépenses imprévues sur le budget 2024.

## DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2024 - réf : SIAEP2023\_19

Monsieur le Président expose le projet suivant :

Le Forage date de 2000 et n'a jamais été inspecté depuis cette date. Les pompes datent aussi de cette époque.

Une inspection par caméra est nécessaire pour d'éventuels travaux de maintenance du forage.

Il conviendra de déposer les pompes et de remonter les colonnes par engin de levage, puis de réaliser un passage caméra pour une inspection de toute la hauteur de l'ouvrage, avant de redescendre les colonnes et les pompes. Un hydrologue réalisera un rapport de synthèse et des préconisations.

Un devis de 9 115.00 € H.T, soit 10 938.00 € TTC a été retenu par le Conseil Syndical.

Les travaux seront réalisés courant mars-avril, période pendant laquelle les administrés n'utilisent pas encore trop de volume d'eau.

Les travaux devraient s'étendre sur 2 jours.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré

- adopte le projet - CONTROLE DECENNAL PAR ITV DU FORAGE - pour un montant de 10 938.00 € T.T.C.
- adopte le plan de financement ci-dessous

| Dépenses (€) | H.T.     | T.T.C.    | Recettes (€) |           |
|--------------|----------|-----------|--------------|-----------|
| Travaux      | 9 115.00 | 10 938.00 | Etat         | 4 557.50  |
|              |          |           | Syndicat     | 6 381.00  |
| Total        | 9 115.00 | 10 938.00 | Total        | 10 938.00 |

- sollicite une subvention de 4 557.50 € auprès de l'État, correspondant à 50 % du montant du projet.
- Charge le Président de toutes les formalités.

**A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)**

## DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DU VOLET 3 - réf : SIAEP2023\_20

Le Forage date de 2000 et n'a jamais été inspecté depuis cette date. Les pompes datent aussi de cette époque.

Une inspection par caméra est nécessaire pour d'éventuels travaux de maintenance du forage.

Il conviendra de déposer les pompes et de remonter les colonnes par engin de levage, puis de réaliser un passage caméra pour une inspection de toute la hauteur de l'ouvrage, avant de redescendre les colonnes et les pompes. Un hydrologue réalisera un rapport de synthèse et des préconisations.

Un devis de 9 115.00 € H.T, soit 10 938.00 € TTC a été retenu par le Conseil Syndical.

Les travaux seront réalisés courant mars-avril.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Syndical décide :

- de demander la subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental du Loiret, au titre des appels à projets d'intérêt Communal et Intercommunal - Volet 3
- d'autoriser le Président à signer les documents nécessaires pour cette subvention

**A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)**

### QUESTIONS DIVERSES

La Convention avec VEOLIA EAU pour l'assistance technique prend fin le 31 décembre 2023. Il s'agit d'une convention pour mise à disposition de personnel et de matériels d'astreinte 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. VEOLIA EAU propose de renouveler cette convention. Le Président fait remarquer que la dernière intervention urgente a été longue à réparer, car le matériel n'était pas disponible et le personnel d'astreinte non habilitée à le manœuvrer. Il souhaite voir avec l'entreprise GARAVOGLIA, situé sur Montereau, qui intervient déjà à la demande du SIAEP sur des pannes du réseau, s'il y a moyen de signer une convention pour les pannes urgentes en astreinte.

L'ARS a relevé du plomb en réalisant des prélèvements sur certains bâtiments. Cependant, nous n'avons pas connaissance de réseaux en plomb sur le Syndicat. Afin de lever le doute, des prélèvements supplémentaires ont été réalisés début décembre chez des administrés situés sur des « fin de ligne ». Les résultats ne nous sont pas encore parvenus.

Le Contrôle électrique de DEKRA au château d'eau signale que des « blocs sécurité » doivent être changés et qu'il est nécessaire de sécuriser la trappe d'accès au compteur dans le château d'eau. Le Conseiller Prévention de la Communauté des Communes a fait des recommandations de sécurité par rapport au personnel communal qui intervient pour le SIAEP, notamment sur des harnais de sécurité et des points d'ancrage au château d'eau. Le Président attend la fin de l'étude patrimoniale lancée par la Communauté des Communes Canaux et Forêts qui doit se terminer en Mars – Avril 2024 et prendra en compte ces préconisations.

Les volumes d'eau facturés au 31/08/2023 sont les suivants :

|             | Volume m3 | Nombre compteurs | Facturation |
|-------------|-----------|------------------|-------------|
| Le Moulinet | 8 057     | 91               | 16 075.53 € |
| Lorris      | 9 798     | 140              | 21 474.00 € |
| Montereau   | 40 524    | 468              | 81 731.78 € |

Pour rappel : le volume facturé n'est pas le volume pompé. Les fuites d'eau, les purges, l'alimentation des bornes à incendie représentent la différence.

Séance levée à : 12:30

En mairie, le 27/12/2023

Le Président  
Hervé PLESSIS



Secrétaire de séance  
Mme LAFAYE CHRISTIANE

